

20260923 La Croix

https://kiosque.la-croix.com/liseuse/?epub=https%3A%2F%2Fkiosque.la-croix.com%2Fccidist-ws%2Fbayard%2Fla_croix%2Fissues%2F4287%2F#/pages/6-7

La grande inconnue des métiers en tension

1. Après le 31 décembre, le dispositif spécifique de régularisation pour les étrangers travaillant dans des secteurs en tension prendra fin.
2. Créée par la loi immigration du 26 janvier 2024, la mesure se voulait expérimentale et a eu une portée limitée.

L'expérimentation de la régularisation des travailleurs sans papiers exerçant dans des métiers en tension va bientôt prendre fin. Créé par la loi immigration de janvier 2024, ce dispositif devait durer deux ans. Il cessera donc d'exister le 31 décembre, sauf si une décision est prise d'ici là pour le prolonger. Un peu plus de six mois avant l'élection présidentielle, en pleine campagne, un sauvetage in extremis de cette mesure aux effets limités reste incertain.

Ce dispositif exceptionnel de régularisation sur les métiers en tension permet aux étrangers sans papiers travaillant dans des secteurs en manque de main-d'œuvre de demander un titre de séjour temporaire, sous réserve d'avoir travaillé au moins douze mois sur les deux dernières années et de résider en France depuis trois ans. Une liste des métiers en tension est établie par région et actualisée chaque année. Les secteurs du BTP et des aides à domicile y figurent souvent.

Selon M^e Fatou Babou, avocate spécialisée dans le droit des étrangers à Bordeaux, l'un des atouts de cette mesure était de poser « pour la première fois des critères objectifs et clairs » dans la loi pour la régularisation des sans-papiers, diminuant ainsi « une part substantielle du pouvoir discrétionnaire du préfet ». « Ce dispositif a été utile, renchérit Fayçal Megherbi, docteur en droit et avocat à Paris. Il est carré, lisible, avec des formulaires spécifiques à remplir. Ça simplifiait beaucoup les choses. » Ce mode de régularisation permettait également au travailleur étranger de s'affranchir du soutien de son employeur, puisqu'il pouvait effectuer seul sa démarche.

Du côté du gouvernement, le rapport d'évaluation, initialement attendu le 30 juin pour décider ou non de poursuivre cette expérimentation, se fait toujours attendre. Pourtant, mi-juin au Sénat, le ministre de l'Intérieur Laurent Nuñez avait pris position en se prononçant en faveur de la reconduction de la mesure. « Avec Jean-Pierre Farandou (ministre du travail et des solidarités, NDLR), nous avons lancé une plateforme de discussion avec les organisations syndicales pour réfléchir à la façon de prolonger ce dispositif au-delà de décembre 2026, car il correspond – je le redis, et j'assume de le dire – à une nécessité dans notre pays », a déclaré Laurent Nuñez.

Un mois plus tôt, il s'adressait aux préfets lors d'une réunion, leur demandant de recourir davantage à ce dispositif, regrettant que « seuls 50 % des dossiers déposés » aient été instruits. Le ministre de l'Intérieur soulignait alors que 1 655 titres de séjours avaient été délivrés selon cette voie depuis 2024, un bilan jugé trop faible alors que de nombreux secteurs d'activité, cités dans les listes des métiers en tension, manquent de main-d'œuvre. Il invite donc les préfetures à instruire ces dossiers « jusqu'au bout », soit jusqu'à fin décembre.

Pour les dernières demandes, le temps presse. Que se passera-t-il pour les dossiers déposés qui n'auront pas été traités à temps ? Les travailleurs étrangers, même s'ils remplissent les critères pour être régularisés par cette voie, ne pourront plus bénéficier de ce dispositif après son extinction. Ils repasseront alors sous le régime général de l'admission exceptionnelle au séjour, dans lequel une liste des métiers en tension existe toujours mais où l'examen des demandes repose sur des critères plus larges et plus flous. Les préfets retrouveront alors un pouvoir d'appréciation plus grand, « au risque de voir de grandes disparités territoriales réapparaître », souligne M^e Fatou Babou.

Dans ce régime de droit commun, la vis a été particulièrement resserrée par l'ancien ministre de l'intérieur Bruno Retailleau, avec sa circulaire de janvier 2025. Il demandait alors aux préfets de considérer l'admission exceptionnelle au séjour comme une voie véritablement exceptionnelle, y compris pour les régularisations par le travail.

Elisa Brinai